

## Voeux du SAGES adressés aux PRAG et aux PRCE pour l'année 2025

Pour 2025 et les années qui suivent, le SAGES souhaite aux PRAG et aux PRCE d'être reconnus comme enseignants du supérieur à part entière et il agit à cette fin, ce qui passe par :

- **des modifications statutaires et réglementaires en matière de rémunération, d'évaluation et de promotion** respectueuses de la nature et du niveau de leurs missions et fonctions, donc des aspects individuels et collectifs de leur liberté académique (1)
- **un représentant des PRAG et des PRCE auprès des pouvoirs publics qui leur apparaisse incontestablement comme un enseignant du supérieur et qui connaisse suffisamment l'ensemble du monde universitaire et le droit en vigueur** (national, européen et international) pour pouvoir non seulement proposer mais aussi justifier en fait et en droit des modifications statutaires et réglementaires faisant la part des choses ; et pouvoir agir en justice de manière adéquate et effective si nécessaire. S'adresser aux pouvoirs publics au nom des PRAG et des PRCE sans avoir ces qualités de fond et de forme requises pour les représenter en tant qu'enseignants du supérieur leur porte très gravement préjudice (2)
- la fin des mutations forcées des PRAG et des PRCE dans le second degré « dans l'intérêt du service », grave atteinte à leur liberté académique et à l'autonomie des universités ; et pour la même raison la fin de la mise en œuvre du régime disciplinaire de droit commun de la fonction publique tant qu'ils sont encore affectés dans le supérieur (3)
- un régime d'octroi des décharges pour activité de recherche aligné sur celui des agrégés préparateurs des ENS (4)
- une promotion comme professeur agrégé par liste d'aptitude réservée aux professeurs certifiés et assimilés qui ont fait la preuve de leur aptitude générale à enseigner dans le supérieur
- disposer enfin en 2026 d'un représentant du SAGES au Comité Social d'Administration Ministériel de l'ESR pour faire entendre leur voix au plus niveau et en tant qu'enseignants du supérieur à part entière (5).



<https://le-sages.org>

<https://chnng.it/LJF8YfzdJR>

[https://le-sages.org/index\\_qlac.html](https://le-sages.org/index_qlac.html)

(1) [https://le-sages.org/documents/Acte\\_II\\_autonomie\\_universites\\_PRAG\\_PRCE.pdf](https://le-sages.org/documents/Acte_II_autonomie_universites_PRAG_PRCE.pdf)

(2) [https://le-sages.org/documents/CR\\_audience\\_MESR\\_Brechet\\_13juillet2022.pdf](https://le-sages.org/documents/CR_audience_MESR_Brechet_13juillet2022.pdf)

(3) [https://le-sages.org/documents/Communique\\_renvoi\\_massif\\_PRAG\\_PRCE\\_avril2024.pdf](https://le-sages.org/documents/Communique_renvoi_massif_PRAG_PRCE_avril2024.pdf)

(4) [https://le-sages.org/documents/Communique\\_alignement\\_decharge\\_activite\\_recherche\\_PRAGsurAgPr.pdf](https://le-sages.org/documents/Communique_alignement_decharge_activite_recherche_PRAGsurAgPr.pdf)

(4) [https://le-sages.org/documents/Communique\\_alignement\\_decharge\\_activite\\_recherche\\_PRAGsurAgPr.pdf](https://le-sages.org/documents/Communique_alignement_decharge_activite_recherche_PRAGsurAgPr.pdf)

(5) [https://le-sages.org/documents2/Communique\\_avis\\_CSAM\\_ESR\\_ESAS\\_RIPEC.pdf](https://le-sages.org/documents2/Communique_avis_CSAM_ESR_ESAS_RIPEC.pdf)